

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE  
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
21 MAI 2024**

*Procès-Verbal*

---

## SOMMAIRE

1.	Observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2024	page 04
2.	Observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 02 avril 2024	page 04
3.	Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
4.	N°2024-073- Attribution d'une aide à la rénovation de logement à Monsieur Matthieu MOUSSANT et Mme Roxane DIEU pour un logement sis 3 rue Président Carnot destiné à la location	page 05
5.	N° 2024-074- Demande d'aide financière pour l'acquisition d'une table Tovertafel, équipement de stimulation destinée aux résidents des EHPAD ayant des facultés cognitives diminués, au profit du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or pour le site de l'EHPAD de la Douix à Châtillon-sur-Seine	page 05
6.	N° 2024-075- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'EPLEFPA la Barotte Haute Côte d'Or dans le cadre de sa participation au passage de la flamme olympique	page 06
7.	N°2024-076- Cession du lot n° 1 – de la 3 <sup>ème</sup> tranche du Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 » – à la SCI CHATIMMO, représentée par ses gérantes, Madame Anne CHARPENTIER et Madame Virginie HOSPICE	page 06
8.	N° 2024-077- Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 165 et d'une partie du chemin rural n° 48 dit « Vieux chemin d'Ampilly », à CHATILLON-SUR-SEINE (21400), à Monsieur et Madame PERRAUDIN Jean-Marie et Geraldine	page 07
9.	N° 2024-078- Acquisition d'un bien cadastré section ZH n° 187, sis avenue Noël Navoizat à CHATILLON-SUR-SEINE (21400) appartenant à la SCI DOLY	page 08
10.	N° 2024-079- Convention de mise à disposition d'un équipement à l'association Bad Seed	page 08
11.	N° 2024-080- Acceptation d'un don de Madame Madeleine Desliens	page 09
12.	N° 2024-081- Acceptation d'un don de Madame Christiane QUATTROCCHI- OUBRADOUS	page 09
13.	N° 2024-082- Signature d'une nouvelle convention relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air de la commune de Châtillon-sur-Seine par le Lycée Agricole La Barotte – Haute Côte d'Or	page 10
14.	N° 2024-083- Signature d'une nouvelle convention relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air de la commune de Châtillon-sur-Seine par le Lycée Désiré Nisard	page 10
15.	N° 2024-084- Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Saint Bernard	page 11
16.	N° 2024-085- Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France	page 13
17.	Questions diverses	page 13

**Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture auprès du service du Conseil Municipal**

---

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

**Présidence** : M. Roland LEMAIRE

**Secrétaire de Séance** : M. Yves LEJOUR

**Présents** : M. Roland LEMAIRE, M. François GAILLARD, Mme Valérie DEFOSSE, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. Didier CAILLOUX, M. Jérôme VEZIN, Mme Christine CHAUMONNOT, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, M. Joël MAYER, Mme Pierrette NOIROT, Mme Aurore LALLEMAND. M. Hubert BRIGAND, M. Pascal CHAUMONNOT, Mme Audrey VERSTRAETE, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Séverine MARTIN, M. Hervé DE GUILLEBON, M. Stéphane BRULEY, Mme Béatrice FOISSEY, Mme Laurence PIANETTI.

**Excusés** : M. Romain SILVESTRE (pouvoir à Mme Christine CHAUMONNOT), M. Mathieu GROSMIRE (pouvoir à M. Hervé DE GUILLEBON), Mme Aurélie LECLERE (pouvoir à Mme Françoise FLACELIERE), M. Victor CHARTON (pouvoir à Mme Pierrette NOIROT), Mme Sarah FRANCOIS (pouvoir à M. Pascal CHAUMONNOT).

**Absent** : Mme Aurélie COURQUEUX.

**DATE DE LA CONVOCATION : 15 mai 2024**

**DATE D’AFFICHAGE : 15 mai 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 23**

**NOMBRE DE VOTANTS : 28**

---

**1) Observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2024**

**2) Observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2024**

**3) Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Par une décision n°2024-047 du 26 mars 2024, la Ville est autorisée à encaisser un chèque d'un montant de 3150 euros établi par GROUPAMA GRAND EST le 11 mars 2024, en remboursement du montant du sinistre du lampadaire endommagé avenue Président Coty le 09 décembre 2023 par le véhicule conduit par Madame Isabelle Ronot.

Par une décision n°2024-048 du 26 mars 2024, la Ville est autorisée à encaisser un chèque d'un montant de 1903.25 euros établi par GROUPAMA GRAND EST le 12 mars 2024, en remboursement par l'assurance d'une partie du montant des factures de vérification des extincteurs dans les établissements communaux.

Par une décision n°2024-049 du 28 mars 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AH n°54 sis Route de Vanvey à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-050 du 28 mars 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AE n°157 sis rue Guyotte à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-051 du 28 mars 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AO n°30 sis rue Marie Curie à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-052 du 28 mars 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZK n°07 sis avenue du Président Coty à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-053 du 28 mars 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZS n°164 sis chemin de la Combe des Paces à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-054 du 28 mars 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AP n°298 sis rue Saint Jean à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-055 du 28 mars 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AI n°415 sis rue Maubert à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-056 du 28 mars 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZH n°22 sis Montée d'Etrochey à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-057 du 28 mars 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AH n°274 sis rue Lagorgette à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-064 du 03 avril 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AE n°170 et 290 sis rue Saint Vorles à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-065 du 03 avril 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AP n°137 sis rue Saint Jean à Châtillon-sur-Seine.

**4) N° 2024-073- Attribution d'une aide à la rénovation de logement à Monsieur Matthieu MOUSSANT et Mme Roxane DIEU pour un logement sis 3 rue Président Carnot destiné à la location**

Mieux vivre dans des vieux murs est l'une des missions que s'est fixée la Municipalité. Pour cela, une aide est susceptible d'être apportée aux propriétaires pour la rénovation de l'habitat ancien destiné à la location au centre-ville.

Les propriétaires d'un logement destiné à la location peuvent ainsi bénéficier d'aides financières afin de réhabiliter le logement à condition que celui-ci ait plus de quinze ans. Le but est d'augmenter l'offre locative de qualité à loyer modéré en centre-ville. Les aides peuvent couvrir jusqu'à 30 % du coût des travaux, ceux-ci étant plafonnés à 10 000,00 € par logement.

Vu la délibération n°2018-052 du 4 avril 2018,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'accorder une aide directe à Monsieur Matthieu MOUSSANT et Mme Roxane DIEU domiciliés 13 ancienne Route Nationale 21520 COURBAN propriétaires d'un logement sis 3 rue Président Carnot destiné à la location après des travaux de rénovation.
- \* de fixer le montant de cette aide à 3 000,00 € au maximum, compte tenu du montant des travaux éligibles qui s'établit à 10 059,62 € H.T.
- \* de dire que cette aide ne sera versée qu'après réalisation des travaux avec présentation des factures et location du logement rénové avec présentation du bail de location signé.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**5) N°2024-074- Demande d'aide financière pour l'acquisition d'une table Tovertafel, équipement de stimulation destinée aux résidents des EHPAD ayant des facultés cognitives diminués, au profit du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or pour le site de l'EHPAD de la Douix à Châtillon-sur-Seine**

Une demande d'aide financière a été adressée par la Directrice de pôles Châtillon/Scinc/Montbard/Laigncs du Centre Hospitalier de la Haute Côte d'Or (CHHCO), pour l'acquisition d'un équipement permettant la stimulation physique, cognitive, sensorielle et sociale sur le site de Châtillon-sur-Seine au travers d'un jeu interactif numérique.

Elle sollicite l'attribution d'une aide financière pour l'achat de cet investissement d'un coût total estimé à 11 700,00 €, financé en partie par la conférence des financeurs, pour le bien-être des résidents de cet EHPAD.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'attribuer une subvention d'équipement de 500,00 € au CHHCO et d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectif afférente.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**6) N° 2024-075- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'EPLEFPA la Barotte Haute Côte d'Or dans le cadre de sa participation au passage de la flamme olympique**

Le lycée agricole de la Barotte implanté à Châtillon-sur-Seine demande une subvention pour les frais occasionnés par la représentation du spectacle équestre « Olympus » à l'occasion du passage de la flamme olympique.

La Commune de Châtillon-sur-Seine propose de s'associer à cet évènement par le versement d'une subvention exceptionnelle.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'EPLEFPA la Barotte Haute Côte d'Or à l'occasion du passage de la flamme olympique en Haute Côte d'OR.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**7) N° 2024-076- Cession du lot n° 1 – de la 3<sup>ème</sup> tranche du Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 » – à la SCI CHATIMMO, représentée par ses gérantes, Madame Anne CHARPENTIER et Madame Virginie HOSPICE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2022-246 du 1 décembre 2022, fixant le prix de vente à 20 € H.T le m<sup>2</sup> pour la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes,

Considérant le permis d'aménager n° 021 154 15 M0001 délivré le 1<sup>er</sup> mars 2016,

Considérant le permis d'aménager modificatif n° 021 154 15 M0001 M1 délivré le 17 mars 2017,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 16 novembre 2022,

Considérant le courrier de demande d'acquisition formulé le 28 mars 2024 par la SCI CHATIMMO, représentée par ses gérantes Madame Anne CHARPENTIER et Madame Virginie HOSPICE, dont le siège social se situe 24 rue du Moutot – 10150 LAVAU ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'autoriser la cession du lot n° 1, cadastré section ZH n° 312 issu de la parcelle cadastrée section ZH n° 209, de la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 », d'une superficie de 2 128 m<sup>2</sup> après division, à la SCI CHATIMMO, représentée par ses gérantes Madame Anne CHARPENTIER et Madame Virginie HOSPICE, au prix de 20 € H.T le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 42.560,00 € H.T, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur,

---

\*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Décision** : Le Conseil Municipal accepte par 27 voix pour (M. Roland LEMAIRE, M. François GAILLARD, Mme Valérie DEFOSSE, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. Didier CAILLOUX, M. Jérôme VEZIN, Mme Christine CHAUMONNOT, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, M. Joël MAYER, Mme Pierrette NOIROT, Mme Aurore LALLEMAND. M. Hubert BRIGAND, M. Pascal CHAUMONNOT, Mme Audrey VERSTRAETE, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Séverine MARTIN, M. Hervé DE GUILLEBON, Mme Béatrice FOISSEY, Mme Laurence PIANETTI, M. Romain SILVESTRE (pouvoir à Mme Christine CHAUMONNOT), M. Mathieu GROSMIRE (pouvoir à M. Hervé DE GUILLEBON), Mme Aurélie LECLERE (pouvoir à Mme Françoise FLACELIERE), M. Victor CHARTON (pouvoir à Mme Pierrette NOIROT), Mme Sarah FRANCOIS (pouvoir à M. Pascal CHAUMONNOT)) et 1 abstention (M. Stéphane BRULEY).

**8) N°2024-077- Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 165 et d'une partie du chemin rural n° 48 dit « Vieux chemin d'Ampilly », à CHATILLON-SUR-SEINE (21400), à Monsieur et Madame PERRAUDIN Jean-Marie et Geraldine**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Considérant le courriel de demande d'acquisition formulé le 4 avril 2024 par Monsieur et Madame PERRAUDIN Jean-Marie et Geraldine, demeurant 8 rue de l'Enclos Basile – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE ;

Considérant que la cession permettrait de relier les deux propriétés de Monsieur et Madame PERRAUDIN, à savoir, les parcelles AL 109 et 166 ;

Considérant que le chemin rural n° 48 faisant partie du domaine privé de la Commune, est en friche et n'est plus utilisé. Il en est de même pour la parcelle AL 165 et qui, de par sa faible superficie ne présente également aucun intérêt pour la Commune ;

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 14 mars 2024 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 165 et d'une partie du chemin rural n°48 dit « Vieux chemin d'Ampilly », le tout, pour une contenance d'environ 1380 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame PERRAUDIN Jean-Marie et Geraldine, pour un montant de 2€/m<sup>2</sup> frais d'acte, d'acquisition et de division en sus à la charge des acquéreurs. La surface vendue sera à ajuster après le bornage sur site du géomètre.

\*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Décision** : Le Conseil Municipal accepte par 27 voix pour (M. Roland LEMAIRE, M. François GAILLARD, Mme Valérie DEFOSSE, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, M. Stéphane BRULEY, M. Didier CAILLOUX, M. Jérôme VEZIN, Mme Christine CHAUMONNOT, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, M. Joël MAYER, Mme Pierrette NOIROT, Mme Aurore LALLEMAND. M. Hubert BRIGAND, M. Pascal CHAUMONNOT, Mme Audrey VERSTRAETE, Mme Françoise GEOFFROY, Mme

---

Séverine MARTIN, M. Hervé DE GUILLEBON, Mme Béatrice FOISSEY, Mme Laurence PIANETTI, M. Romain SILVESTRE (pouvoir à Mme Christine CHAUMONNOT), M. Mathieu GROSMIRE (pouvoir à M. Hervé DE GUILLEBON), Mme Aurélie LECLERE (pouvoir à Mme Françoise FLACELIERE), M. Victor CHARTON (pouvoir à Mme Pierrette NOIROT), Mme Sarah FRANCOIS (pouvoir à M. Pascal CHAUMONNOT) et 1 abstention (Mme Géraldine PERRAUDIN).

**9) N°2024-078- Acquisition d'un bien cadastré section ZH n° 187, sis avenue Noël Navoizat à CHATILLON-SUR-SEINE (21400) appartenant à la SCI DOLY**

La Municipalité s'est engagée depuis de nombreuses années dans des programmes en faveur de la jeunesse, dans des domaines aussi variés que le sport, la culture, l'éducation et les loisirs. Un manque avait été pointé du doigt à savoir l'absence d'un lieu lui étant alloué pour la diffusion de musiques actuelles. Les élus de la Municipalité actuelle s'était ainsi engagée à pallier ce manque lors des dernières élections municipales.

L'opportunité d'acquérir une salle déjà construite répondant aux critères requis pour permettre d'accueillir dans de bonnes conditions, groupes musicaux et spectateurs s'étant présentée, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir un immeuble situé sur la zone Actipôle.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Considérant que le bien se situe en zone Uy du Plan Local d'Urbanisme, destinée aux activités de services, bureaux, commerce artisanat et industrie.

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 28 mars 2024.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'autoriser l'acquisition par la Commune, du bien cadastré section ZH n° 187 sis avenue Noël Navoizat – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE, d'une surface de 758,16 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI DOLY, représenté par Monsieur Dominique COLANTONIO et Madame Lydie MAEREN, pour un montant total de 400.000,00 €, frais d'acte et d'acquisition en sus,

\*d'approuver l'insertion du bien, dans le domaine privé de la Commune,

\*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**10) N° 2024-079- Convention de mise à disposition d'un équipement à l'association Bad Seed**

Le développement de l'action culturelle sur le territoire de la Commune doit pouvoir s'appuyer sur un lieu de résidence et de diffusion de musiques actuelles réfléchi avec l'association Bad Seed. Le résultat de cette réflexion s'intègre à l'action de la municipalité dans les domaines de la culture et de la jeunesse.

---

Le projet consiste donc à mettre à disposition le bâtiment dont l'acquisition a été décidée sur la zone Actipôle.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de CHATILLON-SUR-SEINE du 21 mai 2024 décidant l'acquisition d'un bâtiment principalement destiné à la diffusion de musiques actuelles.

Considérant la volonté de la municipalité de disposer sur son territoire d'un lieu de diffusion de musiques actuelles principalement à destination de la jeunesse,

Considérant l'opportunité de confier la gestion de cet équipement à l'association Bad Seed qui répond pleinement aux attentes de la municipalité en la matière avec toutes les garanties requises,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \*de mettre à disposition cet équipement à l'association Bad Seed.
- \*de conclure dans ce cadre la convention de partenariat ci-jointe avec l'association Bad Seed.
- \*d'autoriser le Maire à signer ladite convention et toute pièce de nature technique, administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**11) N°2024-080- Acceptation d'un don de Madame Madeleine Desliens**

Madame Madeleine Desliens souhaite offrir à la médiathèque pour son fonds patrimonial, un livre d'Eugène Nesle, "Voyage d'un touriste dans l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine". C'est un très bel ouvrage, rare et de valeur. Son exemplaire est en grand format, datant de 1853, et est en très bon état.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'accepter ce don à titre gracieux de Madame Madeleine Desliens.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, ledit contrat, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**12) N°2024-081- Acceptation d'un don de Madame Christiane QUATTROCCHI- OUBRADOUS**

Madame Christiane QUATTROCCHI - OUBRADOUS souhaite offrir à la municipalité un ensemble de trente conducteurs d'opéra célèbre provenant de son père Fernand OUBRADOUS (1903-1986), chef d'orchestre, propriétaire de la Grande Dame Guie.

---

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'accepter ce don à titre gracieux de Madame Christiane QUATTROCCHI- OUBRADOUS.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, ledit contrat, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**13) N°2024-082- Signature d'une nouvelle convention relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air de la commune de Châtillon-sur-Seine par le Lycée Agricole La Barotte – Haute Côte d'Or**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1311-15 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 214-4 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Lycée Agricole La Barotte – Haute Côte d'Or ;

Vu la délibération du Conseil Régional ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-277 du 13 décembre 2023,

Considérant la demande de réexamen par la région de l'indemnisation qui lui est facturée lors des utilisations des installations sportives municipales par les lycées dont elle a la charge,

Vu le projet de convention ;

Considérant que la présente convention en définit les conditions, et les modalités de facturation par le propriétaire au lycée subrogé en son règlement par la Région sur la base de la dotation horaire consentie ;

Considérant que ces mises à dispositions sont subordonnées au bon respect du règlement intérieur des installations sportives et des différentes dispositions arrêtés dans la convention ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'approuver la présente convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Région Bourgogne Franche Comté, le Lycée Agricole La Barotte – Haute Côte d'Or, et la Ville de Châtillon-sur-Seine,

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**14) N° 2024-083- Signature d'une nouvelle convention relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air de la commune de Châtillon-sur-Seine par le Lycée Désiré Nisard**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1311-15 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L 214-4 ;

---

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Lycée Désiré Nisard ;

Vu la délibération du Conseil Régional ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-277 du 13 décembre 2023,

Considérant la demande de réexamen par la région de l'indemnisation qui lui est facturée lors des utilisations des installations sportives municipales par les lycées dont elle a la charge,

Vu le projet de nouvelle convention ;

Considérant que la présente convention en définit les conditions, et les modalités de facturation par le propriétaire au lycée subrogé en son règlement par la Région sur la base de la dotation horaire consentie ;

Considérant que ces mises à dispositions sont subordonnées au bon respect du règlement intérieur des installations sportives et des différentes dispositions arrêtés dans la convention ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'approuver la présente convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Région Bourgogne Franche Comté, le Lycée Désiré Nisard, et la Ville de Châtillon-sur-Seine,

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**15) N° 2024-084- Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Saint Bernard**

Vu l'article L 442-5 du code de l'Education,

Considérant que la ville de Chatillon-sur-Seine a obligation de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 13 janvier 1988,

Considérant que si le financement communal est désormais obligatoire pour les élèves scolarisés en classe de maternelle comme pour les élèves des classes élémentaires, à parité du montant moyen de la contribution communale des élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires publiques châillonaises.

Considérant que le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune.

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ELEMENTAIRES DE CHÂTILLON-SUR-SEINE**

Désignation	Elémentaire MARMONT	Elémentaire CARCO	Elémentaire CAILLETET	TOTAL
Total en €	127 169.67 €	79 489.46 €	93 234.02 €	299 893.15 €
Nombre d'élèves au 01/01/2024	138	91	109	337
Coût moyen par élève en €	928.25 €	873.51 €	855.36 €	<b>889.89 €</b>

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES DE CHÂTILLON-SUR-SEINE**

Désignation	Maternelle ROUSSELET	Maternelle CARCO	Maternelle CAILLETET	TOTAL
Total en €	107 261.37 €	107 219.02 €	92 857.72 €	307 338.11 €
Nombre d'élèves au 01/01/2024	67	59	46	172
Coût moyen par élève en €	1600.92 €	1817.27 €	2018.65 €	<b>1786.85 €</b>

La participation communale s'élève donc à 1 786.85 € pour un élève d'école maternelle pour l'année 2024.

La participation communale s'élève donc à 889.89 € pour un élève d'école élémentaire pour l'année 2024.

Considérant que les élèves domiciliés à Châtillon-sur-Seine scolarisés dans les classes maternelles de l'école privée Saint Bernard sont au nombre de 9,

Considérant que les élèves domiciliés à Châtillon-sur-Seine scolarisés dans les classes élémentaires de l'école privée Saint Bernard sont au nombre de 25,

Le montant de contribution communale s'élève donc à 38 328.9 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de contribuer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard pour un montant de 38 328.9€ pour l'année 2024.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

\* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget principal de la ville.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

---

**16) N°2024-085- Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'adopter la motion présentée ci-dessus.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**17) Questions diverses**

---

**La séance du Conseil Municipal du 21 mai 2024 au cours de laquelle 13 délibérations ont été prises du n° 2024-073 au n°2024-085 a été levée à 19h27.**

**La Secrétaire de Séance,**

**Yves LEJOUR**



**Le Maire,**

**Roland LEMAIRE**



---

**Interventions :**

**Acquisition d'un bien cadastré section ZH n° 187, sis avenue Noël Navoizat à CHATILLON-SUR-SEINE (21400) appartenant à la SCI DOLY**

Monsieur GAILLARD : « Dans notre programme des dernières élections municipales en 2020, nous avons souhaités la création d'une salle de musique actuelle. C'est un des derniers gros investissements de ce dernier que nous allons concrétisés avec l'achat de cette salle. A plusieurs reprises, les jeunes nous ont fait part de leurs volontés d'avoir une telle salle dans le nord Côte d'Or. Cet équipement est fonctionnel et il sera confiés à une association. Ce dernier nous permettra d'avoir un rayonnement plus important. »

Monsieur LEMAIRE : « C'est un équipement attendu par la génération des 20 – 40 ans, amateur de ce type de musique. Cette salle sera la première dans le nord Côte d'Or. Elle a une jauge de 733 personnes. Elle va contribuer au rayonnement de notre ville et son attractivité. »

Monsieur BRIGAND : « C'est une délibération qui a un caractère particulier, où je souhaite rendre hommage à Monsieur COLANTONIO. Cette ancienne salle de billard sans potentielle, c'est transformé en boîte de nuit mais en connaissant des déboires. En ce qui concerne BAD SEED, c'est une association qui tient à la route et qui sera un exploitant idéal. Je vais prendre part au vote et positivement. »

**Convention de mise à disposition d'un équipement à l'association Bad Seed**

Monsieur GAILLARD : « Il faut faire confiance à cette association qui représente environ 50 adhérents répartis sur 3 génération. De plus, les BAD SEED ont fait leurs preuves dans le domaine des arts. »

**Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France**

Monsieur BRIGAND : « Cette motion, c'est mon cheval de bataille ! Le gouvernement souhaite rogner sur les aides accordées aux communes pour faire des économies, c'est un poste de dépense à sanctionner. Cette délibération est un vœux pieu mais c'est très bien de le faire.